Commune de Delémont

Règlement

sur le raccordement, l'acheminement et la fourniture de gaz naturel

RAFGAZ

(Règlement sur le gaz)

Propositions de précisions, compléments et corrections demandées suite à l'envoi du RAFGAZ aux membres du Conseil de ville

<u>Art 4</u> Obligation de Dans la zone de desserte dont les rues sont équipées du réseau de raccordement distribution de gaz naturel et conformément à la planification énergétique territoriale (PET) de la Ville de Delémont (), les SID raccordent au réseau de distribution de gaz les clients qui en font la demande pour autant que les capacités du réseau le permettent. Obligation de Sauf cas de force majeure, les SID fournissent en tout temps la fourniture quantité de gaz naturel au niveau de qualité requis aux clients. de fournir Supprimé: ² Les dispositions de l'article 4 sont réservées Libre accès au réseau Art 8bis Procédure La planification du réseau est soumise à la procédure d'autorisation Supprimé: st prévue par le droit supérieur. Art 9 ⁴ Les SID renforcent leur réseau dans la mesure où ils le jugent Principes et exigences techniques nécessaire, dans le respect de la législation en vigueur et conforme aux stratégies énergétiques fédéral, cantonale et communale (PET). Ils peuvent demander à l'usager, notamment pour des raisons liées à la rentabilité de l'investissement consenti, de participer aux frais de référence art. 4 renforcement ou d'augmentation de pression du réseau et de son entretien, ce qui ne crée aucun droit de propriété sur le réseau et les installations annexes, en faveur de l'usager. Art 10 Acquisition des droits de propriété Art 24 ² Les conditions de soutirage et le rapport juridique entre le Relations fournisseur -Supprimé: client final fournisseur et le client final sont régis par : a) Le présent règlement ; b) L'Ordonnance tarifaire pour la fourniture de gaz naturel par les SID et tarifs particuliers; Les conditions générales pour l'utilisation du réseau et la fourniture de gaz (CG). Art 46 Retard de paiement En cas de retard de paiement, les SID peuvent exiger des paiements anticipés et des cautions, ou encore installer des compteurs à prépaiement. Ils peuvent également interrompre la fourniture de gaz.

Supprimé: stratégie énergétique

Commentaire [HM1]: Supprimer « stratégie énergétique » et remplacer par la dénomination exacte des documents

Supprimé: CDE

Commentaire [HM2]: Mentionner que dans ces cas les SID ne peuvent être tenu

Commentaire [HM3]: Eviter le doublon de l'article 4

Supprimé: Un refus d'accès au réseau pour manque de capacité disponible e

Commentaire [HM4]: Faire référence aux procédures en vigueur sans les mentionner précisément pour éviter toute correction en cas de modification.

Commentaire [HM5]: Plus d'extension du réseau de gaz prévue dans la PET

Supprimé: étendent ou

Commentaire [HM6]: Nouvelle

Supprimé: CDE

Commentaire [HM7]: Plus d'extension prévue dans la PET

Supprimé: d'extension.

Commentaire [HM8]: Cet alinéa est supprimé car art 8bis et art 9 al 3 suffisent

Supprimé: 2. En cas de conduite de moyenne pression (5 bar), le droit de passage est assuré par une demande de permis de construire ou un plan de

Supprimé: Outre par le présent Règlement, les

Commentaire [HM9]: Simple amélioration de la lisibilité

Consommation illicite de gaz naturel

Le consommateur illicite de gaz naturel doit à la commune les taxes et les coûts non payées. Ces taxes et coûts font référence à l'article Commentaire [HM10]: Comme pour l'électricité, la coupure doit être prévue pour rendre le processus de recouvrement plus rapide et efficace. Toutefois, il faut POUVOIR le faire sans DEVOIR le faire afin de mesurer chaque situation individuelle avant décision (risques pour les personnes et les choses en fonction des températures, etc).

Commentaire [HM11]: Simple précision